



03049093

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De *Namur*Le *18.04.2003*

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. **Inscription :**

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n° S A. STRALCO INDUSTRIE

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ nr.

2. **Dénomination de la société ou du groupement** >
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)**SA STRALCO INDUSTRIE**3. **Forme juridique (en entier)** >**SOCIETE ANONYME**4. **Siège (rue, numéro, code postal, commune)** >

Gembloux, rue des Poiriers, 9

5. **Registre de commerce (siège tribunal + n°)** >

Namur, 77.211

6. **Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)** >

BE 472.363 769

7. **Objet de l'acte** >

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

**MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL –
PROROGATION DE L'EXERCICE SOCIAL EN COURS –
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

Extrait de l'acte reçu par Maître Patrick Linker, notaire à Jumet, le vingt-six mars deux mil trois, enregistré au second bureau de Charleroi, le trois avril suivant, volume 293, folio 48, case 3, rôle deux, renvoi sans, reçu vingt-cinq euros (25,00 €), signé l'Inspecteur Principal J. Lambert

L'assemblée a décidé

- que l'exercice social de la société débutera le premier janvier pour se terminer le trente-et-un décembre de chaque année ;
- que l'exercice social en cours sera prolongé jusqu'au trente-et-un décembre deux mil trois ;
- que l'assemblée générale ordinaire de la société aura lieu le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à quatorze heures.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Patrick LINKER, Notaire

Déposé en même temps : 1° expédition de l'acte, 2° statuts coordonnés.

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : *

Numéro du compte *

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page